

ARRÊTÉ N° PM-T-23-2025

**OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Stationnement du truck d'information de la Mission Locale Jeunes
sur le parking de la plage le mercredi 30 juillet 2025**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande d'autorisation de M. Adrien VIOLARD, intervenant de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA), en date du 3 juillet 2025, de stationnement d'un truck d'informations sur les services de la Mission Locale, dans le cadre de la tournée des plages,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la plage municipale dans sa partie NORD afin d'assurer l'installation et la sécurité d'un véhicule aménagé,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – La MLJBA est autorisée à occuper un emplacement situé en face du snack attenant au restaurant de la plage municipale, le **mercredi 30 juillet 2025 de 12h30 à 15h30**, pour le stationnement d'un véhicule de type truck, dans le cadre d'une mission d'information. L'emplacement précis est indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. – Le véhicule est autorisé à ouvrir la barrière d'accès des secours pour accéder à la place réservée.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Adrien VIOLARD, intervenant de la MLJBA,
 - Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEVRIER, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :
Notifié le :
Mis en ligne le :

Plan emplacement du truck de la Mission Locale Jeunes



SNACK de la PLAGE

